



COMMUNE DE VOLONNE

Volonne (04290)

Demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance au titre du Code de la santé publique et du Code de l'environnement

COMPATIBILITÉ AVEC LE CONTRAT DE RIVIERE
DU VAL DE DURANCE

Décembre 2017

Avis de l'hydrogéologue du 30 juin 2012

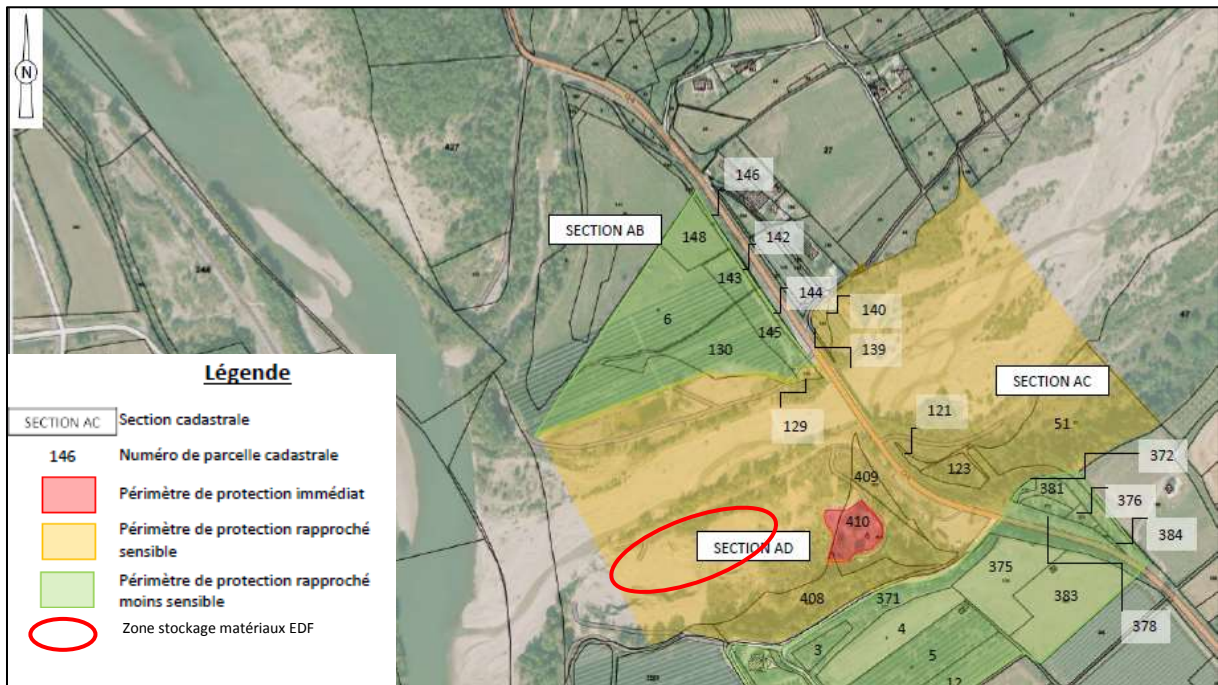
Dans son rapport, joint en annexe 12, l'hydrogéologue agréé indique la présence d'une « carrière » en rive gauche du Vançon, à l'ouest-sud-ouest du périmètre de protection immédiat.

Il s'agit de matériaux alluvionnaires mis en place par EDF lors des travaux de stabilisation et de rectification de la vallée du Vançon dans sa confluence avec la Durance, réalisés en 1975.



En bleu : puits - En rouge : zone stockage ancien matériaux EDF « carrière »

L'extraction de graviers au même titre que le dépôt de détritons ou gravas sont interdits sur le domaine public à l'ouest-sud-ouest du périmètre de protection immédiat.



Compatibilité avec le contrat de rivière

La restriction d'extraction de matériaux est limitée à la zone pré-citée ci-dessus.

Les projets de curage relevant d'obligations réglementaires dans le cadre du contrat de rivière, impliquant EDF ou d'autres opérateurs, répondant à des enjeux environnementaux, de sûreté, ou de limitation du risque inondation de la Durance à l'aval de Salignac et au niveau du Vançon y compris au niveau des forages dans ce secteur sont autorisés.

Le projet de protection du captage est compatible avec le contrat de rivière.
--

Les risques pour le champ captant

Des travaux à proximité du champ captant peuvent engendrer des risques :

- à court terme (en phase chantier) :
 - o pollution : carburant des engins, fuite d'huile...
 - o bactériologique : mise en suspension de matériaux
- sur le long terme :
 - o augmentation de la turbidité : mise en suspension de fines pouvant colmater prématurément la crépine et ainsi conduire à l'abandon d'un forage

Les travaux de 2016

En 2016, les travaux de curage à l'aval de la centrale de Salignac, sous maîtrise d'ouvrage EDF, ont été réalisés de façon concertée avec l'ensemble des partenaires : EDF, ARS, Commune de Volonne, DREAL, DDT en prenant en compte les mesures nécessaires vis-à-vis des questions sanitaires.

L'opération a été anticipée et réalisée en minimisant l'impact dans le périmètre de protection rapproché (PPR) sensible.

Le suivi ci-dessous de la ressource en eau a été réalisé :

- mesures quotidiennes avec installation d'une sonde avec alerte SMS :
 - turbidité eau brute captage + conductivité
- mesures hebdomadaires (via la SEM) :
 - hydrocarbures solubles dans l'eau + bactéries coliformes à 36 °C

avec un protocole en fonction de la conformité des résultats mesurés.

Les travaux à venir

Les modalités d'intervention lors de travaux d'investissement ou d'entretien seront à définir précisément en concertation entre les services concernés et adaptées à chaque intervention. Elles seront validées par les parties prenantes.

La méthodologie de chantier devra préciser :

- les zones de parking, de ravitaillement, d'installation de chantier, de travaux
- le phasage des travaux
- le délai.

Toutes les précautions seront prises pour préserver la qualité de la ressource en eau et porteront principalement sur les points suivants :

- limiter la circulation et le stationnement des engins dans le PPR sensible
- avoir des dispositifs anti-pollution: huiles biodégradables préférentiellement, kits anti-pollution afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de pollution, engins révisés récemment, surveillant pendant le remplissage des réservoirs, bacs de rétention systématique....
- mettre en place une information et une signalétique adaptée afin d'éviter tout déversement de véhicules
- sensibilisation du personnel à la problématique liée à la présence de ressource en eau potable
- définir un protocole de suivi qualitatif des eaux du captage par un laboratoire agréé ministère de la santé en contrôlant à minima la turbidité, le niveau piézométrique, la bactériologie et la recherche d'hydrocarbures dissous
- établir la note d'information d'urgence comprenant la liste des personnes à contacter en cas d'accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau
- pour les eaux usées domestiques du chantier, en cas d'utilisation d'une fosse d'accumulation, vérifier qu'elle dispose d'un système anti-débordement et prendre toutes les précautions lors des opérations de vidange